



"chantage" de mon employeur pour signer un contrat a posteriori

Par **elisha1678**, le **14/09/2009** à **19:59**

Bonjour,

Leur Version : sous couvert de faute grave de ma part, je suis convié à me rendre mercredi matin à un entretien préalable en vue de mettre fin à un CDD. J'y serai accompagné par le seul délégué à même de me représenter sur site, un syndiqué FO.

Ma Version : J'ai été recruté en juillet dernier en tant que Responsable de Production. Le poste était vacant suite au départ d'un ancien collaborateur. Après une période intérim initiale qui s'est avérée concluante, la responsable du site n'a cessé de me promettre un CDD . Après plusieurs jours de présence, et à défaut de m'avoir présenté un contrat (je n'en ai jamais signé aucun, c'est très important), j'ai pris acte de leurs manquements, & suis parti de mon propre fait. Je ne souhaitais plus travailler sans contrat...

Aucun salaire ne m'a été versé pour les jours de travail effectués. Le Responsable Industriel me propose un chèque de régularisation dès lors que j'accepterai de lui signer ma démission, & de coucher par la même ma signature sur un contrat rédigé a posteriori. J'assimile cela à du chantage ; je ne saurai hélas le prouver faute d'écrit, de témoins, etc. Aussi, j'ai par conséquent refusé le chèque. Cela aurait trop d'incidences à mon sens, et ce n'est pas la vérité !

Depuis j'entrepris de multiples démarches (consultation gratuite d'avocat, inspection du travail, etc.) dans le but de me renseigner au maximum sur quelles suites donner à l'affaire, même si j'avoue songer toujours plus à une demande de saisine du conseil de prud'hommes. Votre expertise me serait ici grandement appréciable si vous avez quelques minutes à me consacrer, quelques conseils à me prodiguer, écueils à éviter, etc.

Bonne soirée à tous,